

Réunion du Conseil Municipal du 27 Novembre 2015

Date de convocation : 20 novembre 2015

Séance du 27 Novembre 2015

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de présents : 10

Votants : 13

L'an deux mil quinze, le vingt-sept novembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre POISSANT, Maire.

Présents : MM.Poissant, Delair, Duval, Drieu, Dubos, Houllebrèque, Baptistat,

MMES Brisset, Boullen, Talec

Absents excusés : Mme Lefebvre (donne pouvoir à Monsieur Duval), M.Braquehais (donne pouvoir à Madame Brisset), M.Eyango-Ekambi (donne pouvoir à Monsieur Poissant), M.Floch

M. Houllebrèque a été nommé secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la dernière réunion en date du 2 octobre 2015 est approuvé à l'unanimité.

1) Indemnité de conseil allouée au Receveur Municipal (délib 27112015/41) :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non-centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des établissements sociaux et médicaux sociaux,

Décide :

- de demander le concours du receveur pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an, que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur JOLY Daniel, receveur municipal pour un montant brut de 288.56 €.

2) Décisions Modificatives :

Plusieurs décisions modificatives ont été prises :

- Décision modificative n° 6 : 6688 : + 200.00 € (délib 27112015/42)
022 : - 200.00 €

- Décision modificative n° 7 : 73925 : + 9078.00 € (délib 27112015/43)
022 : - 9078.00 €

- Décision modificative n° 8 : 7391171 : + 32.00 € (délib 27112015/48)
022 : - 32.00 €

3) Football : Projet Club House

Club de Football : Projet Club House (délib 27112015/40)

Monsieur Le Maire présente un projet de réalisation d'un Club House en partenariat avec le Parc d'Anxtot Football Club.

Monsieur Le Maire expose la nature des travaux à réaliser et le montant prévisionnel des dépenses soit un montant de 64 228.00 € HT.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

- le principe de la réalisation, en partenariat avec le Parc d'Anxtot Football Club, de l'opération "création d'un club house".

- la nature des travaux et le montant prévisionnel des dépenses d'un montant total de 64 228.00 € HT.

- autorise Monsieur Le Maire à solliciter toute subvention.

Club de Football : Projet Club House - demande de subvention à la Fédération Française de Football (délib 27112015/44)

Dans le cadre du projet de réalisation d'un club-house, le Parc d'Anxtot Football Club propose de contribuer à l'opération à hauteur de 5000.00 €.

Monsieur Le Maire explique que pour la réalisation du projet, il y a la possibilité de solliciter le concours de la Fédération Française de Football dans le cadre de l'appel à projets "Horizon bleu 2016".

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur Le Maire à déposer une candidature à l'appel à projet "Horizon bleu 2016" auprès de la Fédération Française de Football afin d'obtenir une subvention pour la réalisation d'un club house.

- d'adopter le plan de financement suivant :
- * commune du Parc d'Anxtot : 27 114.00 €
- * Parc d'Anxtot Football Club : 5 000.00 €
- * Fédération Française de Football : 32 114.00 €

soit un total de 64 228.00 € HT prévisionnel de dépenses.

L'ensemble des élus présents souligne le fait que ce projet ne doit pas avoir des répercussions négatives sur le financement d'investissements futur important pour la commune (sécurité traversée du village, réserve incendie).

4) Schéma de mutualisation : (délib 27112015/45)

Approbation du rapport relatif aux mutualisations de services et du projet de schéma afférent proposés par la Communauté de Communes Caux Vallée de Seine

Monsieur Pierre POISSANT, Maire de la commune du Parc d'Anxtot, expose :

« La réforme territoriale initiée par la loi du 16 décembre 2010 a notamment introduit l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale de rédiger un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et les services des communes membres.

Ce rapport valant « schéma de mutualisation des services » est à mettre en oeuvre pendant la durée du mandat. Les objectifs des mutualisations envisagées sont de réaliser des économies d'échelle tout en conservant l'efficacité de l'action publique.

Un travail de concertation associant l'ensemble des communes et organisé par un comité de pilotage a permis la rédaction d'un projet de schéma qui a été proposé en réunion des maires de la Communauté de communes Caux vallée de Seine.

Ce projet pourra être amené à évoluer chaque année à l'occasion du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).

Conformément aux dispositions législatives, chaque conseil municipal des communes membres de la CVS doit faire part de son avis sur le rapport relatif aux mutualisations de services et le projet de schéma afférent avant l'approbation définitive par le conseil communautaire du 15 décembre 2015. »

Le Conseil municipal :

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant Réforme des Collectivités Territoriales et notamment son article 67 codifié au Code Général des Collectivités Territoriales à l'article L 5211-39-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles,

Vu l'article 74 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **Approuve avec réserves, le rapport relatif aux mutualisations de services et le projet de schéma afférent proposés par la Communauté de communes Caux vallée de Seine.**
- **Le conseil municipal propose que soit mutualisé le budget de fonctionnement des psychologues scolaires et des membres du RASED.**

5) Voirie Communale :

Le bien acquis se situe sur la parcelle cadastrée Section ZA n° 40, Route d'Anxtot (V.C n°4). La partie cédée par la SAFER à la commune du Parc d'Anxtot représente une longueur de 73.92 mètres et une superficie réelle de 185 m².

Sur le conseil du notaire, Monsieur Le Maire souhaiterait que ce terrain soit classé dans le domaine public communal.

Après discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité de classer la parcelle cadastrée section ZA n°40 située Route d'Anxtot dans le domaine public communal, par conséquent cette parcelle est donc inaliénable.

6) Taxe forfaitaire sur la cession de terrain nu devenu constructible :

Monsieur Delair, conseiller municipal explique à l'assemblée le principe de cette taxe :

La taxe forfaitaire s'applique lors de la première cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement en zone urbaine, à urbaniser ou constructible.

Elle est instituée par une délibération du conseil municipal ou de l'organisme délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, lorsque celui-ci est compétent pour l'élaboration des documents locaux d'urbanisme.

La taxe s'applique aux cessions réalisées :

- par les personnes physiques et les sociétés soumises à l'impôt sur le revenu selon le régime d'imposition des plus-values immobilières des particuliers ;
- par les contribuables domiciliés hors de France (personnes physiques ou personnes morales), soumis au prélèvement dans les conditions prévues à l'article 244 bis A du même code.

La taxe est due par le cédant et se cumule, le cas échéant, avec l'impôt dû au titre de la plus-value immobilière. Lorsque le terrain cédé est détenu depuis plus de 30 ans par le contribuable, l'exonération de plus-value reste acquise et seule la taxe forfaitaire est alors due, sous réserve des cas d'exonérations précités.

Cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles.

Après les explications de Monsieur Delair, conseiller municipal, l'ensemble du Conseil Municipal décide de prendre une délibération afin que la taxe forfaitaire sur la cession de terrain nu devenu constructible soit effective à partir du 01 janvier 2016.

7) Transformation de la Communauté de Communes Caux Vallée de Seine en Communauté d'Agglomération :

Monsieur Le Maire informe l'assemblée délibérante que la Communauté de Communes Caux Vallée de Seine sera à partir du 1^{er} janvier 2016, la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine.

8) Convention ADAS 76 (délib 27112015/46) :

Le Maire expose au Conseil Municipal que depuis la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, les dépenses afférentes à l'action sociale sont obligatoires.

Le Maire explique que l'action sociale, collective ou individuelle vise à améliorer les conditions de vie des agents et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Deux organismes rattachés à la fonction publique territoriale sont répertoriés pour les bienfaits de leur action sociale : -le CNAS et l'ADAS 76.

Actuellement la commune a signé une convention auprès de l'ADAS 76, convention qui arrive à terme au 31 décembre 2015, il convient donc de la renouveler.

La cotisation annuelle au CNAS demandée aux communes est plus onéreuse que celle demandée par l'ADAS 76.

Après avoir étudié, la ou les différente(s) proposition(s) qui lui sont soumises, l'assemblée délibérante choisit de confier l'action sociale en faveur des agents de la collectivité, à l'ADAS 76.

La cotisation de l'année **2016** pour les collectivités ou établissements est fixée à 0.70 % de la masse salariale brute inscrite aux articles 6411 et ses subdivisions ainsi que les salaires bruts des agents adhérents à l'ADAS 76 portés aux articles 6413 et 6416 de l'année 2014, avec un minimum de 100,00 € par agent et par an.
Pour les retraités, la cotisation est fixée à 70,00 € par agent et par an.

9) Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (délib 27112015/47)

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) précise les critères de mise en œuvre des nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale visant la rationalisation des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et la réduction significative des syndicats.

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée délibérante la carte des propositions de regroupements d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Après discussion, le Conseil Municipal décide d'émettre un avis défavorable à ce projet de schéma départemental de coopération intercommunale tel qu'il est présenté actuellement.

12 voix de l'assemblée délibérante sont contre ce projet et une voix pour.

10) Recensement 2016 : désignation de l'agent recenseur (délib 27112019/49)

Le Maire rappelle que la collectivité doit organiser au titre de l'année 2016 (du 21 janvier 2016 au 20 février 2016) les opérations de recensement.

A ce titre, il convient de recruter un agent recenseur.

Seul un candidat s'est présenté en mairie pour être l'agent recenseur : Monsieur OLIVIER Paul domicilié au 285, rue du Petit Paris, PARC D'ANXTOT.

Le conseil municipal décide :

de désigner Monsieur OLIVIER Paul comme agent recenseur au titre de l'année 2016.

Une présentation de l'agent recenseur sera faite durant les vœux le vendredi 15 janvier 2016.

11) Programme Local de l'Habitat Caux Vallée de Seine 2016-2021 (délib 27112015/ 50) :

Monsieur **Le Maire**, expose :

« Par délibération en date du 28 janvier 2014, la Communauté de Communes Caux vallée de Seine a lancé la révision de son Programme Local de l'Habitat. Une première phase d'étude a permis de déterminer les besoins et enjeux en matière d'habitat. Une 2ème phase, en concertation étroite avec élus et partenaires de l'habitat, a permis de définir les grandes orientations stratégiques, et les objectifs de production de logements, à savoir la construction de 1 760 logements dont 420 logements locatifs aidés et 130 logements en accession sociale. Ces objectifs de construction ont été déclinés sur les 47 communes du territoire Caux vallée de Seine.

Le rythme de construction reste dynamique, tout en privilégiant la construction dans les pôles urbains. Cette ambition, si elle est atteinte, devrait permettre l'accueil de 2 300 personnes supplémentaires sur le territoire Caux vallée de Seine.

Le projet de PLH a fait l'objet de plusieurs réunions de concertation, groupes de travail ou encore d'ateliers thématiques afin que chaque commune ait la possibilité de s'exprimer en vue de s'accorder vers un projet commun.

Le programme d'actions a pu être défini et 21 actions ont été déclinées afin de mettre en œuvre la future politique communautaire de l'Habitat des six prochaines années. Cette dernière sera marquée par des ambitions fortes en terme de construction et de rénovation de logements, de maîtrise foncière, ou encore de suivi et d'animation du PLH. Un budget de 852 000 € annuel, à enveloppe fermée, lui sera associé.

Par délibération en date du 3 novembre 2015, la Communauté de Communes Caux vallée de Seine a arrêté le Programme Local de l'Habitat et l'a transmis pour avis aux quarante-sept communes du territoire.

Au vu de ces avis, une délibération sera à nouveau soumise au conseil communautaire pour amender en tant que de besoin le projet de PLH qui sera alors transmis au Préfet. Ce dernier sollicitera l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement.

Au terme de ces consultations et des éventuelles modifications, le PLH pourrait être définitivement adopté en conseil communautaire au 2ème trimestre 2016. »

En ce qui concerne la commune du Parc d'Anxtot, celle-ci a selon le Programme Local de l'Habitat, un objectif de 6 logements à produire entre 2016 & 2021.

Après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter contre le programme local de l'Habitat Caux Vallée de Seine puisque celui-ci n'est pas en concordance avec le Plan Local d'Urbanisme actuellement en création sur la commune.

12) Questions Diverses :

Cérémonie des vœux : vendredi 15 janvier 2016 à 18 h 30 à la Salle Polyvalente

La Communauté de Communes Caux Vallée de Seine a offert à la commune un abri-vélo (installation + matériel) ; celui-ci sera installé sur la place de la mairie à côté du pré-fabriqu.

Terrain communal – rue du Petit Anxtot : Monsieur Braquehais, adjoint au maire a fait une étude afin de connaître l'impact éventuel de l'indice de cavité souterraine présent près du terrain rue du Petit Anxtot. Il s'avère que la parcelle communale est légèrement impactée par le périmètre réglementaire associé de l'indice de cavité souterraine.

Métal Concept : le goudronnage du chemin qui mène à l'entreprise (Impasse Saint-Jean Baptiste) est effectué par l'entreprise EUROVIA.

Le sèche-mains a été mis en place dans les sanitaires de l'école primaire.

La formation « urgences cardio-respiratoires et l'utilisation du défibrillateur » organisée par la municipalité et en lien avec le Centre d'Enseignement de Soins d'Urgence aura lieu le samedi 16 janvier 2016 de 9 h 00 à 12 h 00 à la salle polyvalente.

Rue de la Mare Auray : suite à la chute d'un gros hêtre et afin de remercier les habitants qui ont contribué à la coupe de l'arbre, Monsieur Poissant, maire souhaiterait organiser le pot de l'amitié le 18 décembre 2015 en mairie. L'ensemble de la municipalité est favorable.

Suite à la vitre cassée à la salle polyvalente, un expert se rendra sur place le 17 décembre 2015 afin d'évaluer le coût des réparations. L'entreprise LIOT a été contactée pour procéder au remplacement de la vitre.

Elections Régionales du 6 et 13 Décembre 2015 : le planning du bureau de vote est à compléter.

Fin de la réunion du conseil municipal à 22h35.

Pierre Poissant

Yves Duval

Antoine Delair

Bénédicte Brisset

Laurent Drieu

Jérôme Houllebrèque

Elisabeth Talec

Matthias Dubos

Arnaud Baptistat

Claire Boullen